

PORTRAIT DES SANCTIONS POSSIBLES POUR LA PERSONNE QUI AURAIT COMMIS DE LA MALTRAITANCE OU OMIS D'AGIR POUR FAIRE CESSER LA SITUATION

ÉTABLISSEMENT	PROFESSIONNEL	PRESTATAIRE DE SOINS	TOUTE PERSONNE
<p><u>En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nomination d'un observateur ou d'un enquêteur • Mise sous tutelle (administration provisoire) de l'établissement • Retrait du permis de l'établissement ou révocation de la certification d'une RPA <p><u>En vertu de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales et de la Loi d'interprétation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à pied du président-directeur général, de hors-cadres ou de cadres 	<p><u>En vertu du Code des professions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réprimande • Amende (au moins 1 500 \$ et au plus 20 000 \$ ou, dans le cas d'une personne morale, au moins 3 000 \$ et au plus 40 000 \$. En cas de récidives, ces amendes sont doublées) • Radiation temporaire ou permanente • Révocation du permis <p><u>En vertu du Code du travail et des conventions collectives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures disciplinaires applicables, allant de l'avertissement ou de la lettre au dossier de l'employé jusqu'à la suspension avec ou sans solde et même jusqu'au congédiement <p><u>En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne,</u> la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) peut, lors de l'examen d'une plainte, décider de mesures de réparation comme celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cessation de l'acte reproché • Paiement d'une indemnité <p>La CDPDJ peut également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre toutes les mesures appropriées pour faire cesser l'exploitation, assurer la sécurité de la personne âgée ou handicapée et obtenir réparation pour le tort subi; • demander à un tribunal d'ordonner une mesure d'urgence. <p><u>En vertu du Code criminel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance de remboursement • Ordonnance de protection (ex. : impossibilité pour l'abuseur d'entrer en contact avec sa victime) • Peine d'emprisonnement 	<p><u>En vertu du Code du travail et des conventions collectives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures disciplinaires applicables, allant de l'avertissement ou de la lettre au dossier de l'employé jusqu'à la suspension avec ou sans solde et même jusqu'au congédiement <p><u>En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne,</u> la CDPDJ peut, lors de l'examen d'une plainte, décider de mesures de réparation comme celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cessation de l'acte reproché • Paiement d'une indemnité <p>La CDPDJ peut également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre toutes les mesures appropriées pour faire cesser l'exploitation, assurer la sécurité de la personne âgée ou handicapée et obtenir réparation pour le tort subi; • demander à un tribunal d'ordonner une mesure d'urgence. <p><u>En vertu du Code criminel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance de remboursement • Ordonnance de protection (ex. : impossibilité pour l'abuseur d'entrer en contact avec sa victime) • Peine d'emprisonnement 	<p><u>En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne,</u> la CDPDJ peut, lors de l'examen d'une plainte, décider de mesures de réparation comme celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cessation de l'acte reproché • Paiement d'une indemnité <p>La CDPDJ peut également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre toutes les mesures appropriées pour faire cesser l'exploitation, assurer la sécurité de la personne âgée ou handicapée et obtenir réparation pour le tort subi; • demander à un tribunal d'ordonner une mesure d'urgence. <p><u>En vertu du Code criminel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance de remboursement • Ordonnance de protection (ex. : impossibilité pour l'abuseur d'entrer en contact avec sa victime) • Peine d'emprisonnement